

INFO-PARENTS



HORAIRE DE L'ÉCOLE

PRÉSCOLAIRE	8h55 à 11h25 — Entrée des élèves/Activités de formation et d'éveil
	11h30 à 12h50 — Dîner
	12h50 à 15h12 — Entrée des élèves/Activités de formation et d'éveil
PRIMAIRE 1 ^{re} à 6 ^e année, classes DGA et TSA	7h50 à 7h55 — Surveillance dans la cour
	7h55 à 11h20 — Entrée des élèves/Périodes de cours 1, 2 et 3
	11h25 à 12h45 — Dîner
	12h45 à 12h50 — Surveillance dans la cour
	12h50 à 15h15 — Entrée des élèves — Périodes de cours 4 et 5

Ouverture du secrétariat : 7h45 à 11h45 et 12h45 à 15h45

Absences	<p>Si votre enfant s'absente, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat : ☎ 596-4966, poste 8689. Vous pouvez laisser un message dans la boîte vocale en tout temps.</p> <p>IMPORTANT : N'oubliez pas de communiquer également l'absence de votre enfant au service de garde s'il y est inscrit : 514 596-4968.</p>
Retards	<p>Votre enfant doit respecter les heures d'école. L'élève en retard doit se présenter au secrétariat, avec son agenda, en utilisant la porte principale.</p>
Départ hâtif	<p>Pour un départ hâtif, un message doit être indiqué au titulaire dans l'agenda. L'enfant devra aussi le présenter au secrétariat.</p>
Rendez-vous	<p>Vous voulez rencontrer un enseignant ou un professionnel? Prenez un rendez-vous par l'agenda ou en laissant un message à son attention au secrétariat.</p>
Autres messages	<p>Si vous avez besoin d'informations supplémentaires concernant l'école ou votre enfant, vous pouvez utiliser l'agenda scolaire en y inscrivant un court message.</p>
Surveillances sur la cour	<p>Nous demandons aux élèves de ne pas arriver à l'école avant 7h50 le matin et 12h37 l'après-midi. Il n'y a pas de surveillance avant ces périodes, sauf pour les élèves inscrits au service de garde.</p>
Cour d'école	<p>Pour la sécurité des enfants, nous vous demandons de ne pas demeurer dans la cour de l'école lorsque vous venez reconduire vos enfants.</p>

Jours de pluie	Il pleut? Assurez-vous que votre enfant n'arrive pas trop tôt à l'école... La porte restera fermée en dehors des heures de surveillance.
Vêtements et objets personnels	Bien identifier tout ce qui appartient à votre enfant. Ne pas apporter d'argent, d'objets de valeur ou d'appareils électroniques. L'école ne peut être tenue responsable d'objets perdus ou volés.
Allergies	La CSDM ne peut pas garantir un milieu sans allergènes. Toutefois, les parents sont invités à contribuer à faire de l'école un milieu sécuritaire en demeurant vigilants et en tentant de ne pas mettre les aliments qui causent des allergies sévères dans les lunchs de leur enfant (ex. : noix ou arachides). Au début de l'année scolaire, il est demandé aux parents des élèves souffrant d'allergie(s) de communiquer avec l'infirmière de l'école afin d'établir un protocole de réduction des risques. Pour plus d'information sur l'alimentation et les allergies dans les établissements de la CSDM : http://csdm.ca/autres-services/nutrition-et-services-alimentaires/
Médicaments	Distribuer un médicament à l'école demeure une mesure exceptionnelle. Pour ce faire, vous devez obligatoirement remplir le formulaire <i>Autorisation de distribuer un médicament</i> disponible au secrétariat, au service de garde ou sur le site de l'école (http://st-francois-solano.csdm.ca/liens-formulaires/). Le médicament doit être remis obligatoirement dans un contenant reçu du pharmacien et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie. Nous vous invitons à faire prescrire à votre enfant, lorsque possible, un médicament suivant une posologie de 12 ou 24 heures. Ainsi, le médicament pourrait être pris à la maison évitant les risques d'omission ou de transport du médicament.
Urgences ou fermeture d'école	Il est impératif de fournir à l'école un numéro de téléphone d'urgence. En ce qui a trait aux tempêtes de neige, la liste des écoles fermées sera diffusée sur le site de la CSDM et dans les médias à partir de 6h00 le matin.
Éducation physique	L'éducation physique est un cours important et obligatoire. Seul un certificat médical peut en exempter un enfant.
Violence et intimidation	Un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en vigueur. Le but de ce plan est de mobiliser l'ensemble de la communauté de l'école afin que celle-ci soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous. Vous référer au document <i>Prévenir et intervenir face à l'intimidation et la violence</i> disponible dans l'agenda ou sur le site de l'école : st-francois-solano.csdm.ca .
Traitement des plaintes et protecteur de l'élève	Dans le cas d'une plainte ou d'un différend, le parent interpellé par une problématique personnelle est invité à rencontrer, dans un premier temps, la personne concernée par la situation. À cet effet, nous vous invitons à vous référer aux quatre étapes du <i>Processus de traitement des plaintes et des différends de la CSDM</i> : http://csdm.ca/parents-eleves/traitement-plaintes/

Merci de votre précieuse collaboration!